

MK/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-744/PRES/PM/MS
portant renouvellement de mandat
d'administrateur au conseil
d'administration du Centre hospitalier
régional de Dori.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Visa CF N° 868
07-02-02 11*
- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU** la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU** le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU** le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU** le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- Sur** rapport du Ministre de la santé ;
- LE** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelé pour une période de trois (3) ans le mandat d'administrateur au conseil d'administration du centre hospitalier régional de Dori des agents ci-après :

REPRESENTANT DE L'ETAT :

Au titre du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique :

- Monsieur Abdoulaye GUIMBRE, Mle 36 634 T, Professeur certifié.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS :

- Monsieur Djibey Amadou MAIGA, Mle 18 681, Attaché de santé.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001

Le Premier Ministre



Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé



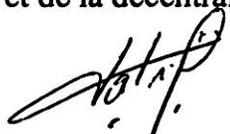
Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation, le Ministre délégué chargé des finances et du budget



Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation



Bernard T. NABARE

